



## **NOTE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES RELATIVE A L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE AU COLLEGE EN 6<sup>ème</sup>**

### **I. Mesures relatives à l'assouplissement de la carte scolaire**

Depuis la rentrée 2007, des mesures ont été mises en place pour vous permettre de choisir librement l'établissement scolaire de votre enfant tout en favorisant l'égalité des chances et la diversité sociale dans les collèges et les lycées.

Si chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le collège le plus proche de son domicile, défini par la zone de desserte de l'établissement, elle a également le droit de demander une dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix.

Les journées "Portes ouvertes " organisées par les principaux de collèges vous permettent de connaître les conditions de travail proposées aux élèves et de poser toutes les questions utiles, notamment sur les règles de vie mises en place dans l'établissement.

Les dérogations seront accordées **dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.**

### **II. Critères prioritaires:**

Dans l'éventualité où le nombre de places effectivement disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, après avis de la commission d'affectation, attribue les dérogations selon les critères prioritaires suivants:

- 1 élève souffrant de handicap
- 2 élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3 élève susceptible d'être boursier
- 4 élève devant suivre un parcours scolaire particulier
- 5 élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
- 6 élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
- 7 autres

Vous aurez la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple, boursier et rapprochement de fratrie).

#### Cas des élèves susceptibles d'être boursiers:

Afin d'identifier les élèves susceptibles d'être boursiers lors de leur entrée en classe de 6<sup>ème</sup>, vous communiquerez au Directeur d'école le revenu fiscal de référence de l'année 2009 dès la demande d'affectation; ce document sera transmis à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale afin qu'il puisse apprécier le caractère prioritaire de la demande.

Vous trouverez en annexe une fiche indiquant le barème simplifié d'ouverture des droits aux bourses de collège.

L'obtention d'une dérogation à ce titre n'ouvrira pas droit au bénéfice de la bourse son attribution relevant de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier à la rentrée scolaire.

### **III. Procédures**

Si vous souhaitez bénéficier d'une dérogation, vous trouverez l'imprimé intitulé « demande de dérogation 6<sup>ème</sup> pour une affectation dans un collège public hors secteur ». Il vous appartiendra de le renseigner et de le remettre au directeur d'école.